

Bulletin communal de Mutzenhouse



SOMMAIRE

Page 2	sommaire
Page 3	le mot du maire
Page 4	état civil
Page 5-21	délibérations conseil municipal
Page 22-23	infos pratiques
Page 24	vœux de nouvel an
Page 25-28	travaux 2020
Page 29	départ secrétaire de mairie
Page 30	fête des aînés
Page 31-36	école maternelle
Page 37	office du tourisme du Kochersberg
Page 38	mot de l'ASCM
Page 39	vivre à Mutz
Page 40	conseil de fabrique
Page 41	ASADR 67
Page 42	APE les Cigognes de la Zorn
Page 43	donneurs de sang Schwindratzheim-Mutzenhouse
Page 44	application PanneauPocket
Page 45	PLUI
Page 46	conseils tri déchets
Page 47	calendrier des fêtes 2021

EDITORIAL

Le Maire, les Adjoints, les conseillers municipaux, le personnel communal, vous présentent leurs vœux les plus sincères de bonne santé, d'épanouissement, de bonheur et vous souhaitent une belle année 2021 .



Responsables de la Publication : Pascal WICKER– Patrick LUX

Comité de rédaction: Didier GRAUFFEL, Patrick LUX, Caroline OGE

Photos: Patrick LUX– Gérard KIEGER-Ecole de Mutzenhouse– Associations—Internet

Impression: SOSTRALIB 67800 Bischheim

Les articles concernant les associations sont édités sous la responsabilité de leurs présidents respectifs.





LE MOT DU MAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chers Concitoyens,

Au printemps, nous avons subi de plein fouet une crise majeure. Nous pensions avoir échappé au pire, hélas on ne sait plus ! Il est encore impossible de mesurer totalement l'ampleur du choc sanitaire et des conséquences économiques à venir. Un virus a modifié nos habitudes de vie et de travail, suscitant aussi légitimement notre inquiétude pour les plus fragiles d'entre nous. Nous souffrons de la crise sanitaire et sommes inquiets face aux attentats qui se poursuivent.

Je pense aux familles meurtries, à tous ceux qui souffrent, aux entreprises en difficulté et à leurs salariés, à ceux qui sont au chômage, à ceux qui subissent de lourdes pertes financières et sont inquiets pour la « fin du mois », aux commerçants, aux personnels médicaux en première ligne et confrontés à la détresse et à la mort, aux personnes qui se retrouvent isolées...

Nos associations privées d'activités sont pénalisées et sont, elles aussi à l'arrêt.

Le printemps a aussi été le moment du renouvellement des équipes municipales. Je veux saluer le travail des élus sortants et de nos prédécesseurs. Nous sommes tous de passage dans cette responsabilité. Il ne faut jamais l'oublier et ne pas obérer l'avenir pour nos successeurs.

Je remercie le nouveau conseil municipal qui, bien qu'en attente d'installation pendant deux mois, s'est mobilisé au service de la commune, auprès de nos aînés, en distribuant des masques, en entretenant notre village.

Bien qu'accaparé par les contraintes sanitaires les projets envisagés n'ont pas été abandonnés. Ainsi les travaux de sécurisation de l'entrée du village et la mise en place du radar pédagogique ont été effectués et les réfections de voirie figurant au programme de l'équipe municipale doivent débuter dès le printemps de l'année 2021. Par ailleurs l'intersection de la rue du houblon et de la rue principale a fait l'objet de travaux, et le trottoir (RD70) non achevé par le passé est maintenant fonctionnel. L'isolation de l'école maternelle et de l'église est aussi réalisée. Le fleurissement du village, a été accompli comme chaque année. Le mois de septembre a consacré le départ à la retraite de notre secrétaire de mairie Mme Spitzer Simone, elle est remplacée par Mme Martin Christelle.

Gardons l'espoir d'un printemps plus heureux qui inscrirait au premier plan le retour des projets, et des événements. Ils sont indispensables à la vie de notre village.

Je vous donne rendez-vous, si les conditions sanitaires l'autorisent, le **29 janvier 2021 à 20h00** à la salle polyvalente de Mutzenhouse pour la cérémonie des vœux.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter à tous une très bonne année 2021. Qu'elle vous apporte la joie, le bonheur, ainsi que la paix, la santé et la solidarité au quotidien, autour de vos proches et des personnes les plus fragiles, dans cette période si particulière et si difficile.

Prenez soin de vos proches, prenez soin de vous. Soyons tous ensemble solidaires, comme nous savons si bien l'être.

Bien à vous
Pascal WICKER
Maire de Mutzenhouse



L'ETAT CIVIL 2020

Naissances:

ZIMMERMANN Jules le 26 septembre 2019,
GRETTNER Lucas le 29 juin 2020,
WEIMERT Tobias le 1er novembre 2020



Mariages :

STEINMETZ-BORNERT Stéphanie et SCHNEIDER Joan le 24 octobre 2020
KASTNER Audrey et ZIMMERMANN Didier le 12 décembre 2020



Décès:

LAMIELLE Jean décédé le 20 novembre 2020



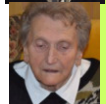
Grands anniversaires



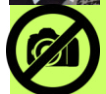
LEIBENGUTH Marie Antoinette, 85 ans le 07/01/2020,



EBEL Charles, 85 ans le 11/01/2020,



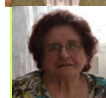
STEINMETZ-BORNERT Marie-Rose, 95 ans le 31/01/2020,



EBEL Josepha, 80 ans le 17/04/2020,



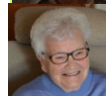
LEIBENGUTH André, 85 ans le 21/05/2020,



VACELET Madeleine, 80 ans le 12/06/2020,



GRASS Lucien, 90 ans, le 01/07/2020,



LAPP Liliane, 85 ans, le 22/10/2020,



WICKER Christiane, 80 ans, le 02/12/2020.





COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 Février 2020

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : LUX Patrick, GERBER Robert, WINKEL Yannick, BORNERT Isabelle, JOST Bertrand, GRAUFFEL Didier, LECHNER Audrey

Absente : JACOBY-KIEFFER Florence,

Procuration : STEINMETZ-BORNERT Gérard à WINKEL Yannick,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Robert GERBER est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 25 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2020-63

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF

La secrétaire présente aux élus le Compte Administratif Principal 2019 de la Commune de Mutzenhouse appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2019 présenté par la secrétaire et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	181 760.03
Recettes :	<u>620 679.51</u>
Excédent :	438 919.48

Section d'investissement

Dépenses :	157 962.74
Recettes :	<u>71 099.31</u>
Déficit :	86 863.43

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES 352 056.05 €

* **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

À l'exécution du virement à la section d'investissement - **compte 1068**

la somme de **86 863.43€**

À l'affectation à l'excédent reporté - report à nouveau créditeur, **ligne 002**

la somme de **352 056.05 €**

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

DCM 2020-64

APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Truchtersheim pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :





- * **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,
- * **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Truchtersheim n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-65

ACCEPTATION D'UNE PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil de Fabrique de l'église de la Commune de Mutzenhouse souhaite participer à la rénovation du calvaire.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la participation de 1 800,00 € du Conseil de Fabrique de la Commune de Mutzenhouse

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes.

Adopté à l'unanimité

DCM 2020-66

RETRAIT : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJORE

VU l'approbation du PLUi par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

VU le courrier du 10 janvier 2020, de la Préfecture,

VU le recours gracieux,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le retrait de la délibération n°2019-57 du 27 novembre 2019, décidant la mise en place d'une Taxe d'Aménagement Majoré à 20%

Adopté à l'unanimité

Municipales

2020





COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Mai 2020

Le dix-neuf mai 2020, le Maire soussigné adresse aux Conseillers municipaux élus le quinze mars deux mil vingt une convocation les appelant à se réunir à la salle polyvalente le mardi vingt-six mai deux mille vingt, aux fins d'être installés dans leur fonction et de procéder à l'élection d'un Maire et d'un ou plusieurs adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (c'est à dire 3 au maximum pour notre commune).

DCM 2020-67

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur WICKER Pascal, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars dernier.

Sont élus :

- M FABY Geoffray
- M GRAUFFEL Didier
- M LUX Patrick
- Mme MAGGI Vanessa
- Mme MEYER Sonia
- Mme OGE Caroline
- M SORGIUS Olivier
- M STEINMETZ-BORNERT Gérard
- Mme WEBER Aurélie
- M WICKER Pascal
- M WINKEL Yannick

Monsieur WICKER Pascal Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M WICKER Pascal en tant de Maire de MUTZENHOUSE cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M STEINMETZ-BORNERT Gérard en vue de procéder à l'élection du Maire.

M STEINMETZ-BORNERT Gérard prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Mme OGE Caroline benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme OGE Caroline est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme OGE Caroline dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

DCM 2020-68

ELECTION DU MAIRE

M STEINMETZ-BORNERT Gérard, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M STEINMETZ-BORNERT Gérard sollicite deux volontaires comme assesseurs:
M FABY Geoffray et WINKEL Yannick acceptent de constituer le bureau.





Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu : **Monsieur WICKER Pascal**

10 Voix

Monsieur WICKER Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DCM 2020-69

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

De fixer à deux le nombre des adjoints.

DCM 2020-70

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

M. **STEINMETZ-BORNERT Gérard** 10 voix

M **STEINMETZ-BORNERT Gérard** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint au maire et immédiatement installé.

Élection du Deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

M.**LUX Patrick** 10 voix

M **LUX Patrick** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au maire et immédiatement installé.





COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUN 2020
Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GRAUFFEL Didier, FABY Geoffray, MAGGI Vanessa, MEYER Sonia, OGE Caroline, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame OGE Caroline est nommée comme secrétaire de la séance de ce jour.
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 26 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2020-71

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2020 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	573 456 €
Recettes	573 456 €

Section d'investissement

Dépenses	402 763 €
Recettes	402 763 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir : L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 « Subventions » conformément à l'état joint au Budget Primitif

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-72

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du compte administratif 2019 ;

VU les dépenses engagées non mandatées ;

VU la réforme fiscale de l'État ;

VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ;

VU le programme prévisionnel d'investissement présenté par le Maire ;

DECIDE de ne pas augmenter les taux

Fixe les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2020 comme suit :

Foncier Bâti	11,01
Foncier non Bâti	44,63

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-73

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal

VU la note du Ministère de la défense du 20 mars 2009 relative aux rôles et missions des correspondants « défense » :

Et après en avoir discuté :

DECIDE de nommer M Patrick LUX, Adjoint au Maire, domicilié 11 rue de la Carrière à 67270 MUTZENHOUSE dans ses fonctions de correspondant « Défense » au sein de la commune.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-74

CONSTITUTION COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché
Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés
Elle est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal après discussion

FIXE la composition de la Commission d'Appels d'offres comme suit :

* Membres titulaires

M Didier GRAUFFEL

M Gérard STEINMETZ-BORNERT

M Patrick LUX

* Membres suppléants :

M Geoffray FABY

Mme Aurélie WEBER

• M Olivier SORGIUS

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-75

CONSTITUTION DELEGUE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, décide de créer les commissions suivantes :

COMMISSION DE L'URBANISME, DES BATIMENTS ET DE LA VOIRIE :

Gérard STEINMETZ-BORNERT, Pascal WICKER, Geoffray FABY, Yannick WINKEL, Aurélie WEBER, LUX Patrick

COMITE DES FETES, DE L'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE, DE LA JEUNESSE, DES SENIORS ET BULLETIN COMMUNAL

Patrick LUX, Didier GRAUFFEL, Caroline OGE, Geoffray FABY

COMMISSION FLEURISSEMENT ET ENTRETIEN ESPACE VERT :

Gérard STEINMETZ-BORNERT, Vanessa MAGGI, Olivier SORGIUS, Sonia MEYER

DELEGUES AU SEIN DE L'ECOLE

Mme MAGGI Vanessa – M WICKER Pascal

FONCTION SALLE POLYVALENTE ET CLUB HOUSE

Gérard STEINMETZ-BORNERT, Patrick LUX, Didier GRAUFFEL, Geoffray FABY

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-76

CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE IMPOTS - PROPOSITIONS

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650 du code général des impôts,

VU la lettre en date du 2 Juin 2020 relative aux conditions de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Considérant qu'il y a lieu de désigner 12 contribuables titulaires et 12 contribuables suppléants afin que la Direction des Services Fiscaux établisse la liste de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants :

PROPOSE les candidatures suivantes :

Taxe Habitation : LUX Patrick – GRAUFFEL Didier – WEBER Aurélie – SORGIUS Olivier – LORENTZ Bernard – WENDLING André – GERBER Robert

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : CHARPIOT Rémy – RITTI Paul – OGE Caroline – MEYER Sonia – FABY Geoffray – WICKER Stève – BLAESS Bruno

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : BORNERT Isabelle – STEINMETZ-BORNERT Gérard- WINKEL Yannick – DURR Jeannine – KNAB Hubert – LEIBENGUTH Roger – BORNERT Richard

CFE : SCIA Anaocce – CORSO Antonino – STRANDE Yan Éric – BOUAT Pierre

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-77

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTEU

Conformément à l'article L.2121.-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal désigne par scrutin secret les délégués au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Commune de Hochfelden et Environs pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE : Les délégués titulaires sont :

M Gérard STEINMETZ-BORNERT, Adjoint au Maire, née le 27 avril 1958 domicilié 19 Rue Principale à 67270 MUTZENHOUSE.

M Olivier SORGIUS, Conseiller Municipal, né le 30 août 1986 domicilié 23b Rue Principale à 67270 MUTZENHOUSE

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-78

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-21 ;
VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE DESIGNER en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L2121-21 du CGCT :

Pour l'eau potable

Mme Caroline OGE, délégué de la Commune de MUTZENHOUSE au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-79

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU l'élection du Maire en date du 26 Mai 2020 ;

VU l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DONNE POUVOIR à Pascal WICKER, Maire de la Commune de Mutzenhouse, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-80

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE RECOURS

Le Maire informe les élus que lorsque le Trésorier Municipal doit engager une procédure de poursuite envers un redevable par voie de saisie sur salaire ou d'huissier pour lui faire payer ses dettes envers la collectivité, la Maire signe à chaque reprise une autorisation de poursuite afin que le comptable soit mandaté. Une loi permet à la collectivité de donner une autorisation permanente et générale du Trésorier pour qu'il exécute les décisions financières municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à délivrer au trésorier de TRUCHTERSHEIM-SAVERNE, l'autorisation d'émettre les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur (OTD) ainsi que les saisies de tout type qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-81

AUTORISATION DE PAYER LES DEPENSES AVANT MANDATTEMENT

Le Maire informe les élus les dépenses payées sans ordonnancement préalable (DSOP) sont

les dépenses qui sont exécutées directement par le comptable et pour lesquelles un mandatement de régularisation intervient a posteriori. Pour ce faire, l'ordonnateur arrête la liste des dépenses qu'il souhaite voir payer sans ordonnancement préalable.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement préalable

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le comptable public à payer sans ordonnancement préalable, les dépenses listées ci-après :

les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance

le remboursement des emprunts et des lignes de trésorerie

les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier

les dépenses réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-82

FIXATION DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant l'importance démographique de la Commune issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale ;

Considérant l'article L.2123-24 du CGCT fixant le barème revalorisé au 1^{er} janvier 2020, pour les communes de moins de 500 habitants

VU le procès-verbal en date du 26 mai, relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maires

VU l'arrêté de délégation aux adjoints 28 mai 2020 ;

VU les indemnités prévues par ces textes pour les Communes inférieure à 500 habitants ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composées du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice à savoir 1 761,90 € mensuel

DECIDE

- d'attribuer au Maire de la Commune de Mutzenhouse une indemnité mensuelle correspondant à 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit 991,80€ bruts mensuels selon l'indice en vigueur)

- d'attribuer à chacun des deux adjoints une indemnité mensuelle correspondant à 9,9% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit 385,05 € bruts mensuels selon l'indice en vigueur)

D'AUTORISER le versement de ces indemnités à compter du **1^{er} juin 2020**

DIT que les indemnités du Maire et Adjointes seront versées mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Nom - Prénom	% indice (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction public	Total brut mensuel
WICKER Pascal	25,5%	991,80 €
STEINMETZ-BORNERT Gérard	9,9 %	385,05 €
LUX Patrick	9,9 %	385,05 €

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-83

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : intérêt communautaire pour le déploiement du FTTH sur le territoire

Le Maire expose que l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre peut définir l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de distinguer au sein d'une compétence les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté.

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est inscrit, au titre des compétences facultatives, l'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un réseau câblé, d'une télé locale participant à l'information de la vie territoriale.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn.

C'est dans ce cadre-là que la Communauté de Communes doit adapter ses statuts et préciser que le déploiement du FTTH sur notre territoire constitue, dans le cadre de la compétence d'Aménagement de l'espace, une action d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 autorisant le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications téléphoniques (dont le THD, la fibre optique, FTTH...).**

NOTIFIE cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-84

Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil pour le permis de démolir d'une maison (WICKER Stève)

Considérant l'article L 422-27 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le maire ou un membre de sa famille est personnellement intéressé par un projet de construction ou démolition.

Considérant le permis de démolir déposé le 9 juin 2020 par M WICKER Stève

Considérant que Monsieur WICKER Stève est le fils de M WICKER Pascal

Le Conseil Municipal,

Désigne Monsieur STEINMETZ-BORNERTY Gérard, adjoint au Maire qui accepte, pour la signature de toute acte concernant ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-85

Acquisition d'un dispositif de surveillance

Monsieur le Maire informe le Conseil des différentes incivilités constatés durant l'année sur la commune. A cet effet, il présente plusieurs devis concernant un dispositif de sécurité (vidéoprotection)

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition d'une vidéoprotection auprès de DOMOSECURITY SAS, 9 rue des Noyers à Schaffhouse sur Zorn pour un montant de 2 245,87 € HT.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 Juillet 2020
Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GRAUFFEL Didier, MAGGI Vanessa, MEYER Sonia, OGE Caroline, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick

Procuration : FABY Geoffray à WICKER Pascal,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 16 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2020-86

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Il est rappelé au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Il est donc proposé au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, des services et objets et denrées diverses ayant trait au fêtes et cérémonies tels que :

Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations d'un équipement, les repas des aînés,

Vin d'honneur, réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite.

Les cadeaux ou bons cadeaux offerts au personnel à l'occasion d'un départ en retraite ou de médaille de travail.

Les fleurs et bouquets, corbeilles garnies, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, grand anniversaires, anniversaire de mariages, décès et départ à la retraite.

Toute intendance lors d'animations spécifiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTE les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-87

Approbation du tableau des Attributions de compensation 2020

Le Maire rappelle aux Élus le versement ou l'encaissement annuel de l'Attribution de compensation entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres.

Suite au transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019, les dépenses liées à cette compétence entrent en ligne de compte dans le calcul de cette attribution.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2019 et a statué sur les Attributions de compensations 2019.

Afin de réviser son montant pour 2020, l'EPCL et ses Communes membres doivent prendre une délibération concordante validant le nouveau montant attribué.

Le montant 2020 a été arrêté sur la base du Compte Administratif 2019 du Budget Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2020 ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des Attributions de compensation 2020 annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de verser à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de 2 401 € pour l'exercice 2020 au titre des présentes dispositions.



DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'UDAF

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de nommer

Madame Caroline OGE née le 24 mars 1986
Domiciliée à 67270 MUTZENHOUSE, 9 rue des Iris

Comme membre de la commission d'Action Sociale de MUTZENHOUSE en qualité de représentante de l'administration.

Le mandat du membre susvisé expire avec le renouvellement général des conseils municipaux.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 Septembre 2020
Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GRAUFFEL Didier, MEYER Sonia, OGE Caroline, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie,

Procurations : FABY Geoffray à LUX Patrick, WINKEL Yannick à STEIMETZ-BORNERT Gérard

Absente excusée : MAGGI Vanessa,

A la demande du Maire, les Conseillers acceptent d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Marché : Avenant n°1 au lot n°2 Réseaux secs

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Simone SPITZER est nommée comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 10 juillet

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2020-89

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collèges des communes au Comité Syndical de l'ATIP

La commune de MUTZENHOUSE est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

[Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants](#)

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne M WICKER Pascal en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M STEINMETZ-BORNERT Gérard en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Adoptée à l'unanimité





Désignation du représentant à la commission JEUNESSE à la Communauté de Communes du Pays

Le Conseil Municipal,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 9 juillet 2020, créant la commission JEUNESSE,
Considérant l'animation jeunesse organisé par la FDMJC et les diverses activités pratiqués sur le territoire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Mme Caroline OGE, en qualité de représentant de la Commune de MUTZENHOUSE au sein de la commission JEUNESSE.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-91

Désignation du représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT) à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications du Maire et compte tenu des compétences de gestion nécessaires en ce domaine :

DESIGNE M Didier GRAUFFEL au titre de représentant pour la commune de Mutzenhouse

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-92

Mutualisation du secrétariat de la Mairie

Le Maire rappelle aux élus le départ à la retraite de la secrétaire de mairie au sein de la collectivité et les impératifs à garantir le service public dans les petites communes. Il souligne les réformes territoriales engagées et mises en œuvre à tous les niveaux de l'administration, plus particulièrement l'importance de la mutualisation de moyens, il précise par ailleurs que les Communauté de Communes ont un rôle essentiel en ce domaine et que leurs compétences vont être élargies à court ou moyen terme.

C'est dans cette optique que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn prépare ses missions et affirme son rôle auprès de ses Communes membres en proposant, à ce jour, des services mutualisés tels que la comptabilité et la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire :

DECIDE d'adhérer au principe de la mutualisation du personnel administratif proposé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

DEMANDE à la Communauté de Communes la mise à disposition d'un agent faisant fonction de secrétaire de mairie pour une durée **12 heures de service hebdomadaire** à compter du 1er septembre 2020.

PROPOSE que le secrétariat de mairie de MUTZENHOUSE soit assuré les lundis de 8h à 12h et les jeudis de 13h à 17h.

S'ENGAGE à verser annuellement, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, sur présentation d'un décompte, la quote-part de rémunération correspondante à cette mise à disposition.

S'ENGAGE, en cas de dénonciation de cet accord à proposer le recrutement direct du personnel mis à disposition aux conditions en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette politique de mutualisation du secrétariat entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune de MUTZENHOUSE.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-93

Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de MUTZENHOUSE

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune de MUTZENHOUSE ont décidé de mutualiser le service communautaire de la comptabilité au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de Communes met ses services à la disposition de la commune.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D.5211-16 du CGCT modifié par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune de MUTZENHOUSE décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de comptabilité dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuit à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Les comités techniques paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.



Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1 III ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

Vu la consultation de la Commission technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Vu le rapport d'analyse annexé à la convocation à la présente séance ;

Considérant l'intérêt pour la Commune, d'une telle mise à disposition

Et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de confier la **prestation comptabilité** de la commune de MUTZENHOUSE à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Maire, après réception de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire, à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2020-94

Autorisation à signer la convention de mise à disposition paie de la Communauté de Communes

La Communauté de communes du Pays de Zorn et plusieurs Communes membres ont décidé de **mutualiser le service communautaire de la paie** au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de communes met ses services à la disposition de chacune de ses Communes.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de communes du Pays de Zorn et ses Communes, qui bénéficient d'ores et déjà du service de comptabilité mutualisé, décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de paie dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Les comités techniques paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

Vu la consultation de la commission technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier la **prestation paie** de la commune de MUTZENHOUSE à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2021

AUTORISE le Maire, après réception de l'avis favorable de la commission technique paritaire, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente convention.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2020-95

Indemnisation suite renumérotation des rues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au classement des voies, (DCM du 12 juin 2017) certains administrés (notamment rue des Iris) pourront changer d'adresse. Pour ce faire la Commune propose de leur verser une indemnité forfaitaire de 50 €.

VU la délibération n°2017-22 instaurant cette subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de verser une subvention de 50€ à Madame WIETRICH Danielle.

Adoptée à l'unanimité



DEMANDE de SUBVENTIONS

VU les demandes de subvention de :
 Caritas Alsace Antenne à Hochfelden
 Un Rose un Espoir

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de verser 100,00 € à l'antenne Caritas de Hochfelden.

DECIDE de verser 100,00 € à Une rose un Espoir

Adoptée à l'unanimité
DCM 2020-97

AVENANT MARCHÉ / Réseaux Secs

VU la délibération du 12 juin 2017 confiant la Maitrise d'œuvre à Julien CARBINIER pour les travaux d'aménagement de la rue du houblon

VU la délibération du 8 juillet 2019 approuvant l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la rue du houblon

VU le marché du lot n°2 « Réseaux Secs » d'un montant de 38 645 € HT notifié à l'entreprise Electricité Rémond à Wingersheim

VU la proposition d'avenant

Avenant n°1 : travaux supplémentaires des réseaux secs

Nouveau montant du marché : 39 741.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°1 « Réseaux Secs » d'un montant de 1 096.50 €HT €

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2020-98

Approbation du tableau des Attributions de compensation 2020

Le Maire rappelle aux Élus le versement ou l'encaissement annuel de l'Attribution de compensation entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres.

Suite au transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019, les dépenses liées à cette compétence entrent en ligne de compte dans le calcul de cette attribution.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2019 et a statué sur les Attributions de compensations 2019.

Afin de réviser son montant pour 2020, l'EPCI et ses Communes membres doivent prendre une délibération concordante validant le nouveau montant attribué.

Le montant 2020 a été arrêté sur la base du Compte Administratif 2019 du Budget Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2020 ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des Attributions de compensation 2020 annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de verser à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de 2 401 € trimestriellement soit 9 604 € pour l'exercice 2020 au titre des présentes dispositions.

DEMANDE l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1

Cette délibération annule la précédente sous le DCM2020-87

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Octobre 2020
Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GRAUFFEL Didier, MEYER Sonia, OGE Caroline, SORGIUS Olivier, FABY Geoffroy, WINKEL Yannick, MAGGI Vanessa,

Procurations : Amélie WEBER à STEINMETZ-BORNERT Gérard

A la demande du Maire, les Conseillers acceptent d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Amortissement du calvaire,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christelle Martin est nommée comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Une minute de silence a été effectuée en mémoire de Samuel Paty

Approbation du Procès-verbal du 2 septembre

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2020-99

Travaux de réfection de la rue des jardins, rue de la Prairie, rue du Houblon et route de Hochfelden

Le Maire informe les élus que lors de la commission locale de Hochfelden et environs – compétence Eau potable du SDEA, en date de la réunion, il a été décidé d'engager la somme de 300 000 € pour la réalisation, dès 2021, de travaux de remplacement des canalisations d'eau dans la rue des jardins, la rue de la Prairie, la rue du Houblon et la route de Hochfelden.

Il propose de profiter de la réalisation de ces travaux par le SDEA pour coordonner les travaux de réfection de ces mêmes rues.

Un premier chiffrage prévisionnel a été établie par le Cabinet JC Géomètre Expert à Brumath qui s'élève à un montant total de 184 655 € HT.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'accord pour continuer les démarches, demander les différentes subventions et lancer l'appel d'offres pour les marchés de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la réalisation des travaux de réfection de la rue des jardins, rue de la Prairie, Rue du Houblon et route de Hochfelden.

PREND ACTE du montant estimatif des travaux établit par le Cabinet JC Géomètre Expert pour 184 655 € HT.

AUTORISE le Maire à lancer les consultations pour les marchés de travaux.

DEMANDE les aides financières auprès des différents organismes.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020 -100

Recensement de la Population en 2021

Le Conseil Municipal,

VU la Loi 2002-276 sur la démocratie de proximité publié au journal officiel du 28 février 2002

VU le décret d'application n° 2003-485 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003

VU le décret de répartition n° 2003-561 publié au Journal Officiel du 27 juin 2003

VU l'arrêté du 5 août 2003 (articles 23 et 24)

VU la lettre de l'INSEE Alsace rappelant les différentes phases de préparation et procédures du recensement prévu du 21 janvier au 20 février 2021

VU l'obligation de procéder à la nomination d'un coordinateur communal et d'un agent recenseur

Le maire propose Patrick Lux comme coordinateur communal. Concernant l'agent recenseur une candidature a été déposée.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de confier la mission de coordinateur communal à M. Patrick LUX.

DÉCIDE de créer **un poste à durée déterminée** du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021 pour l'agent recenseur

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants.

AUTORISE le Maire à fixer la rémunération

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-101

Cession de terrain

Par la délibération du 2 juillet 2020, et dans le cadre des classements des voies de la commune l'association foncière a cédé à la commune de Mutzenhouse la section 15, parcelle 3/287 d'une surface de 00.25 ares.

Il convient désormais que la commune de Mutzenhouse cède à l'€ symbolique au propriétaire André Wendling, rue principale, la section 15, parcelle 3/287 d'une surface de 00.25 ares.

Il convient désormais que la commune de Mutzenhouse cède à l'€ symbolique au propriétaire André Wendling, rue principale, la section 15, parcelle 3/287 d'une surface de 00.25 ares.

Le maire précise que les frais notariaux sont pris en charge par le propriétaire, conformément à l'attestation signée le 26 Octobre 2020.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession.

AUTORISE le Maire à faire établir le Procès-verbal d'arpentage.

CHARGE Maître JACQUIN-ARBOGART demeurant 16 rue de l'Ecole à Dettwiller, de la rédaction de l'acte

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-102

Remplacement de la porte de garage

Le Maire informe les élus que la porte de garage de l'ancienne école est obsolète et qu'il convient de la changer pour entreposer le matériel de la commune.

2 entreprises ont été consultées pour l'élaboration d'un devis :

La société Simon, 3a rue de la sablière de Kaltenhouse pour un montant de 3491.07 € HT,

La société Kovacic d'un montant de 3900 € HT.

Le maire propose de retenir la Société Simon dont l'offre économique est la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de remplacer la porte de garage.

PREND ACTE des 2 offres réceptionnées.

CONFIE les travaux à la société Simon, 3a rue de la sablière, Kaltenhouse pour un montant de 3491.07 € HT.

AUTORISE le maire à signer le devis.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-103

Fête des aînés

Le Maire en cette période de crise propose de remplacer le repas des aînés du mois de décembre par des paniers garnis.

Il propose de faire composer un panier pour 29 couples et pour 37 personnes seules. Le coût total serait de 2 133,35 € HT. Ces paniers seront réalisés par le Carrefour Express de Monswiller, et la distribution sera faite en décembre par les élus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire :

DECIDE de faire des paniers garnis.

AUTORISE le maire à commander les paniers.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-104

Aire de jeux

Le Maire laisse la parole à Didier Grauffel qui a fait la demande à plusieurs entreprises pour des devis concernant le renouvellement des structures d'aires de jeux.

Le devis le plus favorable, Société HAGS France, Zone de la Houche 70240 MAILLERONCOURT-CHARRETTE est retenu. Il concerne une balançoire Omega. Le montant est de 4295.10 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M Grauffel :

DECIDE de procéder à l'acquisition d'une balançoire.

PREND ACTE de l'offre de la société HAGS.

DECIDE d'accepter le devis au prix de 4295.10 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2020-105

ASCM : Utilisation des locaux communaux

M. Le Maire informe les élus que « L'A.S.C.M » souhaite renouveler l'utilisation des locaux communaux pour son projet « En forme toute l'Année » du 1er septembre 2020 au 3 juillet 2021.

L'ASCM demande une réduction car ils n'ont utilisé que 22 fois la salle au lieu de 36 l'année passée. Une réduction de 150 € est donc accordée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE le renouvellement de l'utilisation des locaux communaux par l'ASCM pour son projet
« En forme toute l'Année »
FIXE à 200,00 € la location des locaux pour l'année

AUTORISE le Maire à signer et reconduire la convention avec cette association

Adoptée à l'unanimité
DCM 2020-106

Amortissement des travaux du Calvaire

VU les explications du Maire qui informe l'assemblée du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (calvaire) pour le compte de la commune de Mutzenhouse qui s'élève à 3 604,60€ en 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'amortir le montant de ces travaux sur 5 ans

Adoptée à l'unanimité
DCM 2020-107

Décision modificative

Le Conseil Municipal,
VU les amortissements prévus
VU les crédits inscrits au Budget

DECIDE, d'effectuer les opérations comptables suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Dépense de fonctionnement

6811	Dotations aux amortissements	+ 721,00 €
022	Dépenses Imprévues	- 721,00 €

Recette d'investissement

28041582/040	Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 721,00 €
--------------	---	------------

Dépense d'investissement

La nouvelle équipe municipale élue le 15 mars 2020



INFO PRATIQUES

URGENCES MEDICALES

et accès au médecin de garde nuit et week-end



MEDECIN SAMU

ACCIDENTS, INCENDIES, SINISTRES



SAPEUR-POMPIER

Vous devez donner votre nom, prénom, adresse, n° de téléphone et le motif de votre appel

envoi d'une équipe médicale hospitalière
d'un véhicule de transport sanitaire
ou d'un véhicule de premier secours

services en liaison
téléphonique permanente

envoi d'un véhicule de secours

orientation vers une consultation médicale

avis médecin samu

conseil médical

Vous serez guidé pour réaliser les premiers gestes en attendant les secours

*** 112 : numéro d'urgence unique européen, connecté aux autres numéros d'urgence**



Appel Police en zone de responsabilité : **17**



Gendarmerie de Hochfelden : **03.88.91.50.18**



Electricité de Strasbourg : **03.88.20.60.60**



Centre Anti poison: **03.88.37.37.37**



Centre Hospitalier de Haguenau : **03.88.06.33.33**



SAMU Social : **115**



Conseil Départemental du Bas-Rhin : **03.88.76.67.67**



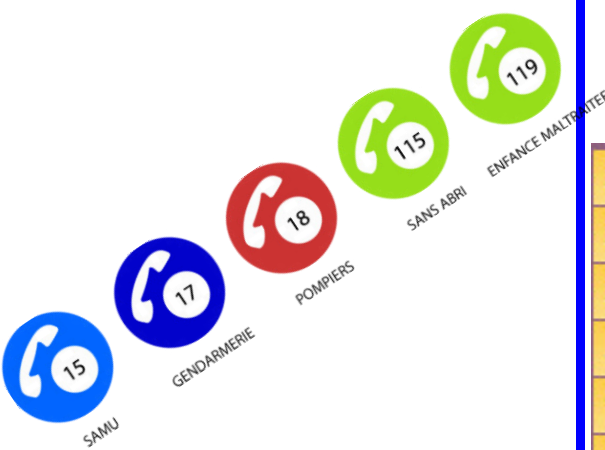
Service départemental eau et assainissement : **03.88.19.97.09**

**ABUSER DES NUMÉROS D'URGENCE
NUIT GRAVEMENT
À CEUX QUI EN ONT BESOIN**

**18 URGENCES POMPIERS.
CE N'EST QUE
112 POUR L'URGENCE**

LA Poste Hochfelden
1 place de la république
67270 HOCHFELDEN

Lundi	08h30 - 12h		14h - 17h
Mardi	08h30 - 12h		14h - 17h
Mercredi	08h30 - 12h		14h - 17h
Jeudi	08h30 - 12h		14h - 17h
Vendredi	08h30 - 12h		14h - 17h
Samedi	08h30 - 11h30		
Dimanche	Fermé		





HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE:

Lundi 08h00 - 12h00

Jeudi 13h00 - 17h00

Permanence élus chaque 1er vendredi du mois

TPH: 03 88 91 51 72

mail: mairie.mutzenhouse@payszorn.fr

CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE HOCHFELDEN

12, Avenue du Général De Gaulle

67270 - HOCHFELDEN

Tél/Fax : 03 88 91 53 55

Horaires des tournées

Tous les jours : 7h à 12h et de 15h à 20h

Heures de permanence

Tous les jours de 11h à 12h

Prise rendez-vous au 06 35 39 39 66

Adresse mail : csi-hochfelden@orange.fr

TRESORERIE PRINCIPALE DE SAVERNE

11, rue Sainte-Marie

BP 80120

67703 Saverne

Lundi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Mardi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Mercredi de : 08H30 a 12H00

Jeudi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Vendredi de : 08H30 a 12H00

(accueil téléphonique)

Lundi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Mardi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Mercredi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Jeudi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Vendredi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Docteur **GRASSER Françoise**

36A R. du 14 juillet HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 75 22

Docteur **PERRON Ange**

2 R des bergers HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 90 91

Docteur **WEISS Paul**

19 R du Prsdt Pompidou HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 52 00

Docteur **WURMSER Carole**

23 rte de Strasbourg HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 51 42

Docteur **KOEBEL Thomas**

Docteur **WACK Emilie**

18 rue des bleuets HOCHFELDEN

TPH: 03 88 02 20 30

ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL

EN CAS D'APPARITION BRUTALE DE L'UN DE CES TROIS SIGNES :



une déformation de la bouche

une faiblesse d'un côté du corps, bras ou jambe

des troubles de la parole

BLO LURRA SERALI

APPELEZ IMMÉDIATEMENT LE SAMU ☎ 15

A.V.C. AGIR VITE C'EST IMPORTANT



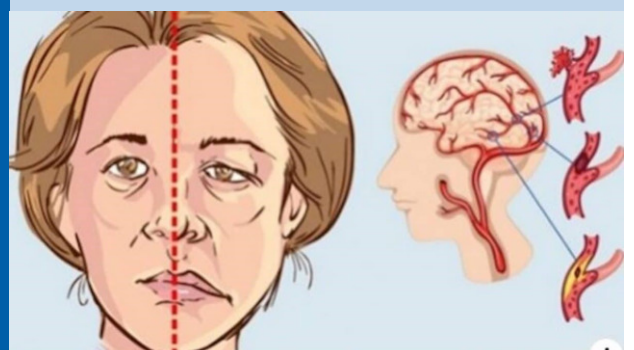
Que faire en attendant les secours ?

Après avoir appelé le 15, suivre les conseils du médecin régulateur du centre 15 et :

- ▶ allonger la personne avec un oreiller sous la tête et la laisser allongée jusqu'à l'arrivée des secours ;
- ▶ noter l'heure à laquelle les signes d'AVC (déformation de la bouche, troubles de la parole, faiblesse musculaire...) sont apparus ;
- ▶ regrouper les ordonnances et les résultats des dernières prises de sang réalisées pour les transmettre aux équipes médicales.

ATTENTION :

- ▶ Ne pas faire boire ni manger
- ▶ Ne donner aucun médicament
- ▶ Ne faire aucune injection même si c'est le traitement habituel.



VŒUX DE NOUVEL AN

Pascal Wicker maire de Mutzenhouse, a présenté les vœux de la municipalité à la population, vendredi soir, 10 janvier 2020, à la salle polyvalente. La cérémonie traditionnelle mais conviviale réunissait une trentaine de personnes : associations, élus, gendarmerie et habitants de Mutzenhouse.

Après avoir assuré son amitié et son soutien aux habitants de la commune qui ont perdu un proche durant l'année qui vient de s'achever ; le 1er magistrat a voulu, remercier les associations du village qui s'impliquent sans compter, en cette période de violence physique, verbale, de non-respect des valeurs de partage et de tolérance. Le milieu associatif représente encore cet îlot de solidarité, de don de soi, qui plus est, totalement désintéressé.

Monsieur le maire a rappelé qu'il n'est plus possible d'ignorer les prémices d'un changement climatique que nous avons bien constaté cet été. Il fait de plus en plus chaud et de plus en plus sec. Sans faire preuve de catastrophisme il nous demande de nous sensibiliser à cette situation afin de prendre, à notre niveau, avec nos moyens, des mesures de bon sens pour lutter contre ce phénomène.

Enfin, Pascal Wicker fait remarquer que la mairie reste le lien privilégié des habitants avec l'administration, avec un grand A. Il complète en précisant que cette fonction essentielle est assurée par les élus du conseil municipal et le personnel communal, tout en rappelant que l' élu est une espèce en voie de disparition.

Comme il se doit en ce début d'année, le maire a dressé un bref bilan de l'année écoulée : aboutissement des travaux relatifs à la rue du houblon, c'était un projet datant de 2006, et fin de la rénovation du calvaire, ce dernier occupant maintenant un emplacement de la place de la fontaine.

Après avoir adressé ses vœux les plus sincères de santé, paix et prospérité pour l'année 2020 il a invité les participants à partager le verre de l'amitié et la galette des rois.



TRAVAUX 2020

Travaux d'isolation de l'église, isolation thermique du plancher grenier et traitement de protection des poutres

COUT DES TRAVAUX 1€



COUT DES TRAVAUX 1€

Travaux d'isolation thermique du grenier de l'école maternelle

COUT DES TRAVAUX 1€



MISE EN PLACE DU RADAR PEDAGOGIQUE



DISPOSITIF RALENTISSEUR ET CREATION DE PLACES DE PARKING



Travaux RD70 et impasse des cerisiers



Intersection rue du Houblon rue principale
(angle impasse des cerisiers)



Trottoir RD70 (tronçon resté non réalisé
jusqu'à maintenant)



DEPART DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Mme Simone Spitzer, secrétaire de mairie, a décidé de faire valoir ses droits de départ à la retraite après 19 années de présence dans la commune. Elle quitte son poste à compter du 01 octobre 2020. Mme Christelle Martin de la Communauté de communes du Pays de la Zorn la remplace; afin d'assurer la transition Mme Spitzer a travaillé en tandem avec Mme Martin jusqu'à son départ.

Une manifestation de sympathie a eu lieu vendredi le 11 septembre à la salle polyvalente de Mutzenhouse, en présence de Pascal Wicker maire, des anciens et nouveaux conseillers municipaux, du corps enseignant et du personnel scolaire. A cette occasion, au nom de la commune de Mutzenhouse, M. le maire a remis à Mme Simone Spitzer un petit cadeau de départ, et lui a souhaité, au nom de tous, une bonne retraite en lui demandant de ne pas nous oublier trop vite.





LA FETE DES AÎNES Distribution des colis



Les contraintes sanitaires en vigueur n'ont pas permis d'organiser le repas des aînés prévu de longue date. La commune de Mutzenhouse a donc décidé de remettre un panier cadeau à tous les aînés de 65 ans et plus résidant dans le village. C'est le samedi 5 décembre, dans le respect des mesures sanitaires, que les paniers ont été distribués par les membres du conseil municipal à la grande joie des récipiendaires ; cette attention intervenant dans un contexte où le moral de nos aînés est mis à rude épreuve.



La commune remercie toutes les personnes qui ont marquées leur satisfaction par un moyen ou un autre.
Par ailleurs merci aussi aux habitants qui ont régulièrement assuré l'arrosage des plantes des bacs à fleurs agrémentant le village.



A L'ECOLE MATERNELLE...

Notre fête de Noël de 2019

Nous avons invité les parents et grands-parents à venir regarder notre petit spectacle de Noël. Notre thème était le Far West. Nous avons fait des danses de cowboys et d'indiens.



Carnaval 2020

Les élèves sont venus déguisés à l'école, ils ont fait des beignets en petits groupes avant d'aller dans la salle pour danser et faire la fête et des farandoles.

L'ensemble des Petits de l'école



La classe des Petits- Grands



La classe des Petits - Moyens



Les effectifs de la rentrée 2020 :

A la rentrée de cette nouvelle année 2020-2021, nous avons accueilli 31 élèves :

16 chez maîtresse Corinne : 6 élèves en Petite section et 10 en Grande section,
15 chez maîtresses Cathy et Iseline en Moyenne section.

Nettoyons la nature

Judi 26 septembre l'après-midi, les 2 classes ont participé à l'opération « Nettoyons la nature », sponsorisée par les magasins Leclerc qui nous ont offert en récompense de notre nettoyage un goûter avec brioche, fruit et boissons. Nous avons enfilé des chasubles et des gants avant de partir dans les rues du village. Nous avons trouvé surtout beaucoup de mégots. De retour à l'école, nous avons trié avec l'aide des maîtresses dans plusieurs poubelles de tri et nous avons joué à des jeux de tri.



Semaine du goût du lundi 5 au vendredi 9 octobre :
Les contes ont du goût

Lundi 5 OCTOBRE, avec l'histoire de Jacques et le haricot magique, nous avons mangé des aliments VERTS.



Mardi 6 OCTOBRE, avec l'histoire du Loup et les 7 chevreaux, tout était BLANC.



Jeudi 8 OCTOBRE, avec l'histoire Le vilain petit canard, nous avons mangé des aliments JAUNES.



Vendredi 9 OCTOBRE, avec l'histoire Le petit bonhomme en pain d'épices, tout était BRUN.



Challenge des Cigognes

Lundi 12 octobre, les élèves de la moyenne section au CM2 ont tous participé à un tournoi multi-sports. Ils étaient répartis en 12 équipes. Voici la photo de l'équipe gagnante.



Saint-Nicolas

Vendredi 6 décembre Saint Nicolas est passé à l'école avec son âne. Il est passé devant toutes les fenêtres et il a apporté des Mannele pour la collation offerte par le Football club de Schaffhouse. Quel régal !





Spectacle de Noël

Jeudi 3 décembre, les élèves du RPI ont assisté à un spectacle offert par les communes « Afo Gné ». Les animaux du village africain n'avaient plus d'eau... comment faire ? Chacun à son tour essaiera de garder la formule en tête pour faire apparaître l'arbre magique qui pourra les aider.



Le Pays de la Zorn entre dans la zone de compétence de l'Office de Tourisme du Kochersberg

Depuis le printemps 2019, notre territoire intercommunal a intégré le territoire de compétence de l'Office de Tourisme du Kochersberg. Cette structure, associative, a pour vocation connue l'accueil des habitants et des touristes dans ses bureaux de Truchtersheim, mais l'Office remplit bien d'autres missions : promotion du territoire et de ses opérateurs, création d'animations, accompagnement des prestataires et porteurs de projets, animation du réseau, gestion de l'information touristique ...

Si cette structure opérait son action jusqu'ici sur la seule Communauté de Communes du Kochersberg, elle fait désormais bénéficier nos communes et nos acteurs touristiques de ses compétences. Cela permet de faire émerger, à moyen terme, une destination touristique bucolique et rurale, bordée par des pôles touristiques majeurs : Strasbourg, Saverne et Haguenau.

C'est ainsi que vous avez pu découvrir sur notre territoire la possibilité de faire des visites guidées à la ferme en été, la création d'une balade ludique à Hochfelden (des nouvelles seront proposées en 2021), ... Nos acteurs touristiques ont aussi été valorisés via des vidéos réalisées par Pokaa, en collaboration avec l'Office de Tourisme, ou encore via le magazine « Le Beau Jardin » disponible auprès des prestataires touristiques du Pays de la Zorn.

N'hésitez pas à suivre votre Office de Tourisme sur facebook : **Le Beau Jardin – Kochersberg**

Pour tout renseignement :

Office de Tourisme – 4 place du Marché / l'esKapade – 67370 TRUCHTERSHEIM
03 88 21 46 92 – contact@lebeaujardin.fr – www.lebeaujardin.alsace





MOT DE L'ASCM



Comme de nombreuses associations l'ASCM a été privée d'activités du à la crise sanitaire en cours.

Nous avons dû renoncer à l'organisation des différentes manifestations habituelles telle que la traditionnelle soirée tartes flambées, le vide grenier ou encore le fameux repas harengs. Nous avons malgré tout voulu relancer la GYM qui a dû s'arrêter également au grand regret de tous nos sportifs et sportives !

Nous tenons à vous rassurer sur notre motivation sans faille et l'envie de vous proposer de belles animations lors de jours meilleurs.

En attendant toute l'équipe de l'Association Sportive et Culturelle de Mutzenhouse vous souhaite malgré tout de passer de belles fêtes de fin d'année et a bon espoir de vous retrouver rapidement autour d'un moment de convivialité afin de continuer à animer notre beau village

Prenez soins de vous et de vos proches.

Le président
JOST Bertrand





Vivre à Mutz

L'année 2020 a été une année hors norme pour les associations, impossibilité de fonctionner normalement, interdiction d'organiser sans respect de normes draconiennes, confinement, déconfinement, reconfinement, etc... Pour faire simple aucune organisation d'évènement n'a été possible.

Notre association, à l'image de la majorité de celles-ci, a dû encaisser la situation et ce n'est pas les promesses du département qui ont adoucies la conjoncture!

En 2021, sous réserve du contexte de situation sanitaire et surtout de la disponibilité de moyens humains (**membres**) l'association organisera la foire aux livres LIVRAGOGO le 11 avril 2021, et le 28 août 2021 se tiendra la sixième édition de la brocante semi nocturne. Aucune autre manifestation n'est prévue dans l'état actuel. L'assemblée générale se tiendra comme à l'accoutumée fin novembre 2021.

Une fois de plus, nous comptons sur la participation des nouveaux membres qui voudront bien rejoindre l'association.

VAM, vous souhaite à tous une excellente année 2021 pleine de sérénité, de satisfaction, de moments forts !

Que cette année 2021 nous fasse oublier rapidement l'année désagréable qui se termine.

<http://ppatricklux.wix.com/vam270>

Contact : vam@mutz.fr

-M. Patrick Lux, 03.88.89.00.05 ou ppatricklux@aol.com

-M. Robert Gerber, 03.88.91.73.68 ou gerber@mutz.fr



Devant l'église vers 1912



LE CONSEIL DE FABRIQUE



A l'écoute de notre Paroisse



En cette fin d'année, nous devons nous familiariser avec l'idée de traverser une période inédite qui change profondément notre vie familiale et sociale.

Nous pouvons ce 2 février vivre un moment privilégié de partage lors de la fête patronale Saint Blaise suivie de la vente aux enchères des offrandes.

Malgré une année difficile, nous témoignons notre reconnaissance pour votre fidélité : chorale, organiste, lecteurs, servants d'autel, la distribution du bulletin des messes, l'entretien du linge...et de votre générosité en notre faveur.

Ce sont aussi des héros de chaque jour, de petites choses, de gestes, de présence, de patience, d'espoir, jusque dans l'inaction forcée.

Tous les rêves sont permis en 2021, plus que jamais agissons ensemble malgré tous les bouleversements, pour trouver le courage nécessaire afin de traverser cette nouvelle année sereinement.

Accueillons simplement ces temps de fêtes avec des valeurs de paix, de tendresse, de bienveillance, de solidarité dans l'espoir d'être entouré, et bien sûr en bonne santé.

Le Conseil de Fabrique



ASADR 67

ENVIRONNEMENT – PAYS DE LA ZORN

La décharge du Rohrbach de Hochfelden ACTUALITES ET INFORMATIONS

Au terme d'une année 2020 éprouvante et inédite pour tout le monde, que de paramètres de nos vies quotidiennes ont été chamboulés dans des proportions que personne ne pouvait envisager ou prévoir !

Mais la vie continue et les questions qui préoccupent notre association restent d'actualité ; nous ne baisserons pas la garde malgré l'épidémie de la COVID-19.

La période post-exploitation de la décharge du Rohrbach se poursuit depuis maintenant 4 ans, suite à la cessation d'exploitation intervenue fin 2016.

Grâce à notre vigilance, la Commission de Suivi de Site (CSS) continue de se réunir une fois par an pour surveiller la bonne application des prescriptions des différents Arrêtés Préfectoraux relatifs à l'exploitation de cette décharge, et en particulier le dernier en date du 30 septembre 2019 qui complète les obligations de surveillance et d'analyses à effectuer par SUEZ RV Nord Est jusqu'en 2046.

Pour rappel, tous les sites du Haut-Rhin, concernés par des dépôts de lindane semblables à ceux de la décharge de Hochfelden, restent sous les feux de l'actualité récente, que ce soit à Hagenthal, Huningue ou Wintzenheim près de Colmar. Partout, les analyses d'eau et d'air révèlent une pollution inquiétante. Les riverains concernés manifestent régulièrement pour que cette pollution soit traitée !!

La CSS qui se réunit habituellement au mois de juin a été décalée, COVID oblige, et devait se tenir le 24 novembre 2020. La prise de fonction d'un nouveau Sous-Préfet et le deuxième confinement ont entraîné une nouvelle annulation de cette date. D'après les dernières informations en notre possession, la réunion 2020 de la CSS se tiendra au mois de janvier 2021 !!!

Nous continuerons d'évoquer le respect de la surveillance du site, et plus particulièrement le suivi des analyses et de recherche de lindane dans l'eau du ruisseau Rohrbach et des différents piézomètres présents sur le site de la décharge, tel que précisé dans le dernier Arrêté Préfectoral du 30/09/2019.

ASADR 67

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ALSACE DECHETS ROHRBACH 67

Siège social : 1 Impasse de la Forêt F-67270 Hochfelden

☎ 03 69 42 17 00 📧 contact@asadr67.eu



Association des parents d'élèves

LES CIGOGNES DE LA ZORN





Le don de sang maintenu, malgré les mesures sanitaires



L'annonce du confinement a quelque peu chamboulé l'organisation des collectes de sang. Mais le rassemblement de personnes a néanmoins été autorisé par le gouvernement étant donné l'importance des besoins en sang de l'Etablissement Français du Sang - Alsace de Strasbourg.



5 collectes de sang: 341 donateurs, dont 23 nouveaux

Malgré le confinement et les restrictions pour la sortie, nombreux étaient les donateurs à venir aux collectes de sang. De nouveaux donateurs ont massivement répondu à l'appel de l'EFS et des médias télévisés. En Alsace on reste solidaire, les besoins sont flagrants, les donateurs répondent présents.



COLLECTES 2021

de 17h à 20h
Centre Culturel de
SCHWINDRATZHEIM

Mercredi 24 février
Mercredi 19 mai
Mercredi 28 juillet
Mercredi 6 octobre
Mercredi 8 décembre

Notre slogan

*"Je donne mon sang,
J'emène un ami,
Nous sauvons des vies"*

Le don de sang en chiffres à Schwindratzheim

11 décembre 2019
64 dons (5 nouveaux donateurs)
26 février 2020
65 dons (1 nouveau)
13 mai 2020 (Covid19)
66 dons (11 nouveaux)
22 juillet 2020 (Covid19)
76 dons (3 nouveaux)
14 octobre 2020 (Covid19)
70 dons (3 nouveaux)

Règles de distanciation

Pour les collectes des mois de mai et juillet, merci au Badminton d'avoir contribué aux règles de distanciations en nous mettant à disposition la salle polyvalente offrant plus d'espace pour maintenir les distances de sécurisation face au Covid 19.

Pour les collectes d'octobre et décembre, retour à la salle socioculturelle qui permet d'être chauffée plus facilement pour le bien-être des donateurs, mais qui occasionne un aménagement plus délicats.



Les membres de l'amicale vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année et une bonne année 2021. Santé et prospérité à toutes et à tous.

Jean-Marc Baumgartner



L'entrée en salle pour les donateurs impliquait lavage des mains et port obligatoire du masque mis à disposition par l'EFS et distribué par les membres de l'amicale.

Des petites files d'attente que ce soit à l'accueil, au secrétariat, aux questionnaires ou chez les médecins n'ont pas découragé les nombreux donateurs.

Christiane Oswald

Croix de Chevalier du Mérite de Sang
nous a quittés le 15 juillet 2020



Christiane avait toujours un petit papier sur soi avec un poème composé par elle. Elle avait la joie de vivre jusqu'au bout. 26 ans au service du don de sang ! Merci Christiane



La mise à disposition, depuis mars 2020, d'une adresse mail n'a pas soulevé d'intérêt, seules 3 adresses mail ont été communiquées. Cette procédure d'information via une adresse mail est en conséquence abandonnée.

Elle est remplacée par l'utilisation de l'application smartphone PanneauPocket (information et alerte). L'utilisation de l'application par les personnes intéressées est gratuite, il suffit de la télécharger (PlayStore, Appstore ou Appgallery selon votre équipement). Vous serez ainsi informé ou alerté en temps réel, sans fournir de numéro de téléphone ou d'adresse mail.

Sur ordinateur à l'adresse : <https://app.panneaupocket.com>

L'application est alimentée en informations par la commune. Bien entendu les nouvelles trimestrielles « papier » ainsi que le bulletin communal annuel « papier » continueront d'être distribués.



PANNEAUPOCKET

Informe et Alerte les habitants

SOYEZ
ALERTÉ
PRÉVENU
INFORMÉ


Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, Votre Commune s'est équipée de l'application **PanneauPocket**

Les événements locaux, l'actualité et les alertes de votre Commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

SIMPLE ET GRATUIT

Testez vous-même!

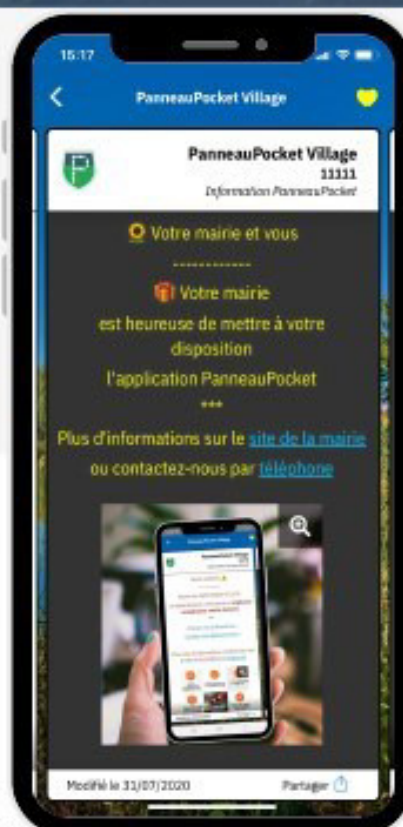
1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore** ou **PlayStore**.

2 Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre Commune en favori en cliquant sur le cœur  situé à côté de son nom.

Pas besoin de créer un compte !

Félicitations, vous recevrez désormais des notifications de votre Commune en cas d'alertes ou d'informations.

BONNE UTILISATION !



*Le message affiché sur le téléphone ci-dessus est un exemple, réinscrivez le ou ajoutez de votre matériel pour plus d'informations.





Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

PRECISIONS CONCERNANT LE PLUI



URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 détermine les modalités et les caractéristiques de toute construction, extension ou modification de bâtiments sur l'ensemble du territoire intercommunal. Comme cela avait été annoncé dans nos différentes communications, ce document est appelé à « vivre » en s'adaptant au fil des ans par des modifications ou des révisions.

Les nombreuses demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis lors ne sont pas toutes compatibles avec le règlement du PLUi. Des adaptations sont à apporter pour une meilleure cohérence des politiques « de cœur de village » notamment.

Les Élus de la Communauté de Communes se pencheront donc, dès janvier 2021, sur des ajustements et une meilleure lisibilité règlementaire pour pouvoir mieux répondre à la densification, à la réduction de la consommation foncière, à la mobilité, aux changements climatiques, etc....

DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE CLÔTURES

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 29 octobre 2020, a instauré les déclarations préalables pour toute construction ou modification de clôture dans TOUTES les Communes. Les propriétaires en sont avisés et devront ainsi si conformer au règlement du Plan Local d'Urbanisme en la matière.

PERMIS DE DÉMOLIR

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a également recommandé aux Élus l'instauration des permis de démolir sur leur Commune, décision qui appartient à chaque Conseil Municipal.

Si cette mesure est à ce jour applicable dans la majorité des Communes, les propriétaires sont invités à se renseigner auprès de leur Mairie sur l'application de ce dispositif.





INFORMATIONS

Réduire ses déchets ?



Le saviez-vous ? Les poubelles du territoire du Pays de la Zorn contiennent entre **20 et 30% de déchets organiques** qui pourraient être compostés, soit environ 25 kg/habitant/an.

Le compostage permet de valoriser les déchets organiques de nos poubelles. En suivant quelques règles simples, vous obtiendrez au bout de quelques mois du terreau pour votre potager ou vos plantes en pot. En y plaçant vos tontes vous réduirez également vos passages en déchèteries.

En plus d'enrichir votre sol, vous participez à préserver l'environnement tout en réduisant la quantité de déchets à traiter. Lancez-vous !

Composteur en vente à la Maison du Pays de la Zorn (20 €) *



Horaires d'ouverture des déchèteries :

Bossendorf

- **Mardi et jeudi** : de 14h à 17h45
- **Samedi** : de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45

Mutzenhouse

- **Lundi et mercredi** : de 14h à 17h45
- **Samedi** : de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45

Attention à ces erreurs :

Les déchets ci-dessous ne vont pas dans le bac de tri



Sacs et films plastique



Barquettes plastiques



Masques chirurgicaux



Pots de crème



Essuie-tout



Gants latex





Merci aux équipages de collecte



* uniquement payable par chèque

LE CALENDRIER DES FETES 2021

JANVIER  Cérémonie des Vœux le 29 janvier	FEVRIER Fête St Blaise le 02 février 	MARS Nettoyage de printemps le 30 mars 	AVRIL  Livragogo le 11 avril (VAM)
MAI 	JUIN 	JUILLET 	AOÛT  Brocante semi nocturne le 28 août (VAM)
SEPTEMBRE 	OCTOBRE 	NOVEMBRE AG VAM le 26 novembre 	DECEMBRE Fête des aînés le 11 décembre 

			<i>Résidant commune</i>	<i>Extérieur</i>
	Club -house	<i>Aperitif</i>	100 €	150 €
	<i>Week-end</i>	250 €	300 €	
Salle polyvalente	<i>Apéritif</i>	100 €	150 €	
	<i>Week-end</i>	250 €	350 €	
	<i>Enterrement</i>	80 €	100 €	
Petite salle de réunion sous-sol (sans cuisine) (avec cuisine)	<i>Réunion</i>	50 €	100 €	
		85 €	135 €	
	<i>Caution location salles</i>	200 €	600 €	
ASSOCIATIONS MUTZEN-HOUSE	<i>Réunions</i>	<i>gratuit</i>		
ASSOCIATIONS MUTZEN-HOUSE	<i>Manifestations à but lucratif</i>	100 € (frais de fonctionnement)		
Frais redevance poubelle en sus (15 €)				



